

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2022

Convocations adressées le : 01 décembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 06
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 03
Nombre de pouvoirs attribués : 01
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ;
Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Régis SALIC.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Laurent RAYMOND pour Emmanuel FRANCOIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ;
Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU, Wilfried SCHWARTZ.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{ER} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 23 septembre 2020, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

➤ Signature de l'arrêté ci-dessous :

- Arrêté 2022-11 : Désignation de l'Association pour le Développement des Transports collectifs en Touraine (ADTT) comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

➤ Signature de la décision ci-dessous :

- Décision 2022-10 : Représentation du Syndicat des Mobilités de Touraine par Monsieur Quentin LAFOY à l'Assemblée générale ordinaire des propriétaires – les marchés du Plessis 116 rue de la Mairie La Riche 37520 – du mardi 08 novembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 ; et L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 ;

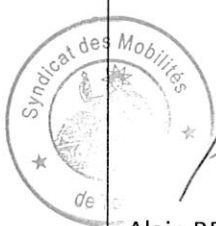
En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **ACTE** les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Alain BÉNARD</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p>   <p>Laurence MARIN</p>
--	--